**Modification de l’arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »**

**Version post concertation OS CTMEN du 22 octobre 2018**

Le présent arrêté fixe le cadre national de la formation dispensée au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) préparant notamment aux métiers du professorat des premier et second degrés et de l'éducation.

Le master « MEEF », organisé par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), telles que prévues aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code de l'éducation, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour de stages d'observation ou de pratique accompagnée et de périodes d'alternance.

| **Texte concerté avec les OS de l’enseignement scolaire le 22/10/2018** | **Nouvelle version proposée DGRH** |
| --- | --- |
| **TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**  **Article 1**  Le présent arrêté fixe le cadre national de la formation dispensée au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) préparant notamment aux métiers du professorat des premier et second degrés et de l'éducation.  Le master « MEEF », organisé par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), telles que prévues aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code de l'éducation, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour de stages d'observation ou de pratique accompagnée et de périodes d'alternance. | Inchangé. |
| **Article 2**  La formation initiale en ESPE répond aux attentes du diplôme national de master tel que précisé par l'arrêté du 25 avril 2002 susvisé, notamment par l'adossement à la recherche.  Elle est articulée sur les quatre semestres du cursus de master et permet d'acquérir, de manière progressive et intégrée, un haut niveau de compétences professionnelles, tant disciplinaires que didactiques et scientifiques, ainsi que celles spécifiquement liées au contexte d'exercice du métier.  Quatre mentions permettent de préparer au master « MEEF » :  ― « MEEF », premier degré ;  ― « MEEF », second degré ;  ― « MEEF », encadrement éducatif ;  ― « MEEF », pratiques et ingénierie de la formation.  Pour chaque mention, l'offre de formation est organisée sous la forme de parcours préparant au diplôme national correspondant. Les parcours de formation sont proposés par les établissements publics d'enseignement supérieur dans le cadre de la procédure d'accréditation.  Ils sont organisés en unités d'enseignement proposant des temps de formation et des progressions pédagogiques adaptés aux besoins des étudiants et des professeurs stagiaires en formation en conformité avec les objectifs du référentiel de formation.  Le cursus prévoit, à l'issue des deux premiers semestres, la mise en place de passerelles entre différents parcours afin de faciliter l'orientation ou la réorientation des étudiants. | **Article 2**  ~~La formation initiale en ESPE répond aux attentes du~~ Les formations dispensées s’inscrivent dans les cadres disciplinaires et de la recherche constitutifs du diplôme national de master tel que précisé par l'arrêté du 25 avril 2002 susvisé, notamment par l'adossement à la recherche.  La formation initiale est articulée sur les quatre semestres du cursus de master et permet d'acquérir, de manière progressive et intégrée, un haut niveau de connaissances et de compétences professionnelles, tant disciplinaires que didactiques et scientifiques, ainsi que celles spécifiquement liées aux contextes d'exercice du métier.  Quatre mentions permettent de préparer au master « MEEF » :  ― « MEEF », premier degré ;  ― « MEEF », second degré ;  ― « MEEF », encadrement éducatif ;  ― « MEEF », pratiques et ingénierie de la formation.  Pour chaque mention, l'offre de formation est organisée sous la forme de parcours préparant au diplôme national correspondant. Les parcours de formation sont proposés par les établissements publics d'enseignement supérieur dans le cadre de la procédure d'accréditation.  Ils sont organisés en unités d'enseignement proposant des temps de formation et des progressions pédagogiques adaptés aux besoins des étudiants et des professeurs et conseillers principaux d’éducation stagiaires en formation en conformité avec les objectifs du référentiel de formation.  Le cursus prévoit, à l'issue des deux premiers semestres, la mise en place de passerelles entre différents parcours afin de faciliter l'orientation ou la réorientation des étudiants. |
| **Article 3**  Le contenu du master « MEEF », notamment pour les parcours inscrits dans les trois premières mentions, est défini à partir du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation du 1er juillet 2013 susvisé et des objectifs, axes et attendus de formation précisés en annexe. La formation intègre la maîtrise des programmes d'enseignement. Elle intègre également la politique ministérielle en matière d'éducation et comprend des enseignements sur les valeurs de la République et s'inscrit dans les cadres disciplinaires et de la recherche constitutifs du diplôme national de master.  Elle assure la connaissance des droits et obligations des fonctionnaires.  Les étudiants inscrits dans le cursus de master « MEEF » bénéficient d’enseignements communs et différenciés en fonction du métier préparé, et de dispositifs d’alternance intégrative. | **Article 3**  Le contenu du master « MEEF », notamment pour les parcours inscrits dans les trois premières mentions, est défini à partir du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation du 1er juillet 2013 susvisé et des objectifs, axes et attendus de formation précisés en annexe. La formation intègre également la politique ~~ministérielle~~ nationale en matière d'éducation.  Elle assure :   * la maîtrise des programmes d’enseignement ; * la connaissance et la capacité à transmettre les valeurs de la République ; * la connaissance des droits et obligations des fonctionnaires.   Elle s'inscrit dans les cadres disciplinaires et de la recherche constitutifs du diplôme national de master.  Les étudiants inscrits dans le cursus de master « MEEF » bénéficient d’enseignements communs et différenciés en fonction du métier préparé. Les enseignants et conseillers principaux d’éducation stagiaires bénéficient de dispositifs d’alternance intégrative. |
| **Article 4 :**  En amont du master, la formation peut être initiée à travers la spécialisation progressive mise en œuvre au sein du cycle licence et des modalités de formation en alternance permettant l’acquisition des attendus à l’entrée en master « MEEF » définis en annexe.  Après la titularisation, des dispositifs de formation visant la consolidation des compétences professionnelles référencées en annexe peuvent être proposés durant les trois premières années d’exercice. | La formation en master « MEEF » s’insère dans un continuum de formation aux métiers de l’enseignement et de l’éducation. A ce titre :   * En amont du master, la formation peut être initiée à travers la spécialisation progressive mise en œuvre au sein du cycle licence et des modalités de formation en alternance permettant l’acquisition des attendus à l’entrée en master « MEEF » définis en annexe ; * Après la titularisation, des dispositifs de formation visant la consolidation des compétences professionnelles référencées en annexe peuvent être proposés durant les trois premières années d’exercice. |
| **TITRE II : ARCHITECTURE DE LA FORMATION**  **Article 5**  La formation est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master dans l'une des mentions « MEEF ».  Organisée par les ESPE, elle est définie, assurée et évaluéepar des équipes pédagogiques pluri catégorielles et pluri-institutionnelles associant, aux côtés d’enseignants-chercheurs, des personnels de l’Education nationale, du monde associatif partenaire de l’Ecole et de professionnels du champ de l’éducation et de la formation.  Ces équipes relèvent principalement des différentes composantes des établissements d’enseignement supérieur associés à l’ESPE. Elles sont constituées, pour au moins un quart *(un tiers ?)* du potentiel enseignant, de professeurs assurant un service d’enseignement ou de personnels d’éducation exerçant en établissement. | **TITRE II : ARCHITECTURE DE LA FORMATION**  **Article 5**  La formation est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master dans l'une des mentions « MEEF ».  Organisée par les ESPE, elle est définie et assurée par des équipes pédagogiques pluri catégorielles, pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles associant des personnels des ESPE, de l’Education nationale, de l’enseignement supérieur, d’associations agréées partenaires de l’Ecole et de professionnels du champ de l’éducation et de la formation.  Ces équipes relèvent principalement des différentes composantes des établissements d’enseignement supérieur associés à l’ESPE. Elles sont constituées, pour au moins un tiers du potentiel d’heures d’enseignement, de professeurs des premier et second degrés ou de personnels d’éducation exerçant en établissement public local d’enseignement ou en école. |
| **Article 6**  Les concours de recrutement des enseignants des premier et second degrés et de conseillers principaux d'éducation sont organisés au cours du deuxième semestre du cursus de master.  Les lauréats des concours ayant validé les deux premiers semestres du cursus de master bénéficient, au sein de leur deuxième année du master, d'une formation intégrée en alternance organisée par l'ESPE qui se déroule pour une part en situation professionnelle dans une école ou un établissement scolaire et pour une autre part dans un établissement d'enseignement supérieur.  Les lauréats des concours n’ayant pas validé de première année de master « MEEF » qui ne relèvent pas d’une formation adaptée au sens du statut de leur corps et mise en œuvre par l’arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d’éducation de l’enseignement public stagiaires se voient proposer par l’ESPE un parcours de formation de deux semestres. Ce parcours prend en compte :   * les acquis de leur parcours antérieur et de la réussite au concours ; * des éléments à acquérir afin d’obtenir un master « MEEF ». | Inchangé. |
| **Article 7**  La formation s'appuie sur une activité d'initiation à la recherche, qui permet de se familiariser avec les différents aspects de la démarche scientifique. L'activité de recherche doit, au-delà du contenu disciplinaire, permettre l'acquisition de compétences en lien avec le métier d'enseignant ou de personnel d'éducation, notamment par l'observation et l'analyse des pratiques professionnelles. |  |
| **Article 8**  La formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits européens. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation.  Cette formation peut également intégrer, dans le cadre de programmes d'échanges, la mobilité internationale, en particulier pour la préparation au professorat de langues étrangères. | **Article 8**  La formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits européens. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation.  Cette formation peut également intégrer, dans le cadre de programmes d'échanges, la mobilité internationale, en particulier pour la préparation au professorat de langues étrangères.  La formation peut donner lieu à la délivrance d’un certificat d’aptitude à participer à l’enseignement français à l’étranger, pour les étudiants comme pour les fonctionnaires-stagiaires. Ce certificat s’appuie notamment sur la maîtrise d’une ou plusieurs langues étrangères ainsi que sur la connaissance d’une ou plusieurs aires géographiques régionales. |
| **Article 9**  La formation prend en compte les outils numériques et leurs contextes d’usage. Les étudiants et les enseignants sont formés à l'usage pédagogique des outils et ressources numériques. La formation intègre leur mise en œuvre pour délivrer les enseignements, et les apprentissages et assure l'acquisition des compétences qui y sont associées. | **Article 9**  La formation prend en compte les outils numériques et leurs contextes d’usage. Les étudiants et les enseignants sont formés à l'usage pédagogique des outils et ressources numériques. La formation intègre leur mise en œuvre ~~pour délivrer les enseignements, et les apprentissages et assure l'acquisition des compétences qui y sont associées.~~ et assure l’acquisition des compétences qui y sont associées. . |
| **Article 10**  La formation porte à un haut niveau l’expérience pédagogique :   * elle se caractérise par la mise en œuvre de méthodes pédagogiques adaptées aux besoins des étudiants et fonctionnaires stagiaires ; * elle favorise l’expérimentation des approches innovantes en matière de travail avec les élèves et travaille les compétences liées à leur mise en œuvre. | **Article 10**  La formation porte à un haut niveau l’exigence pédagogique :   * elle se caractérise par la mise en œuvre de méthodes pédagogiques adaptées aux besoins des étudiants et fonctionnaires stagiaires ; * elle favorise l’expérimentation des approches innovantes en matière de travail avec les élèves et travaille les compétences liées à leur mise en œuvre. |
| **TITRE III : STAGES ET MÉMOIRE**  **Article 11**  Le cursus de master « MEEF » intègre des stages d'observation et de pratique accompagnée, des périodes d’alternance et des temps d’analyses de pratiques en milieu scolaire diversifiées et dans le champ de l’éducation et de la formation. Les écoles et établissements scolaires d’accueil constituent des lieux de formation permettant aux stagiaires d’ancrer leur formation dans des pratiques professionnelles, plus particulièrement durant le stage en alternance. |  |
| **Article 12**  Les stages contribuent à la formation et permettent une entrée progressive dans le métier.  Ils donnent lieu à un temps de préparation, une phase d'accompagnement par le ou les tuteur(s) et une phase d'exploitation et d'analyse réflexive. |  |
| **Article 13**  Des stages de découverte de l'ensemble des métiers s’intègrent dans l’offre de pré-professionnalisation proposée en licence par les établissements d’enseignement supérieur. Ils peuvent se dérouler en école ou en établissement scolaire et s’inscrire dans la découverte de différents niveaux scolaires, pour celles et ceux se destinant aux métiers de l’enseignement et de l’éducation relevant de l’éducation nationale. |  |
| **Article 14**  Les stages des étudiants de première année de master prennent la forme de stages d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire ou dans le champ de l’éducation et de la formation d'une durée de quatre à six semaines. |  |
| **Article 15**  En deuxième année de master, la formation en alternance en milieu scolaire effectué par les lauréats du concours prend la forme d'un stage en responsabilité.  Il prend en compte la préparation des activités effectuées dans ce cadre.  Le stage de la formation en alternance comporte un tutorat assuré conjointement par un personnel d'une école, d’une circonspection du premier degré ou d'un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale désigné par le recteur d'académie et un personnel désigné par l'école supérieure du professorat et de l'éducation. Les tuteurs accompagnent le stagiaire durant l'année scolaire et participent à sa formation. |  |
| **Article 16**  Au cours de la deuxième année de master, les cursus de formation à destination des étudiants non lauréats des concours comprennent une ou des périodes de stage en milieu scolaire ou ans le champ de l’éducation et de la formation d'une durée de huit à douze semaines. |  |
| **Article 17**  Des stages en entreprises sont proposés aux étudiants et aux professeurs stagiaires se destinant notamment à l'enseignement technologique et professionnel. Le stage en entreprise peut être remplacé par des modules de formation ou des séquences devant élèves pour les stagiaires en validation d’acquis d’une expérience professionnelle. |  |
| **Article 18**  Dans le cadre du master « MEEF », chaque étudiant réalise un mémoire de master qui doit avoir un contenu disciplinaire et de recherche en relation avec la finalité pédagogique, les pratiques et l’environnement professionnels. Pour les fonctionnaires stagiaires, le mémoire prend appui sur le stage en alternance et sur d'autres enseignements au sein de la formation. | **Article 18**  Dans le cadre du master « MEEF », chaque étudiant réalise un mémoire de master qui doit avoir un contenu disciplinaire et de recherche en relation avec la finalité pédagogique, les pratiques et l’environnement professionnels. Pour les fonctionnaires stagiaires, le mémoire prend appui sur le stage en alternance comme sur d'autres enseignements au sein de la formation. |
| **Article 19**  Le stage de la formation en alternance en deuxième année de master confère a minima 40 crédits européens. Le mémoire de master confère *a minima* 10 crédits européens. L'évaluation de la période d'alternance porte sur le mémoire de master, la soutenance de ce mémoire et l'activité du stagiaire en situation professionnelle. |  |
| **TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**  **Article 20**  Le présent arrêté est applicable aux étudiants inscrits en première année de master « MEEF » à compter de la rentrée universitaire 2019. |  |
| **Article 22**  La secrétaire générale des ministères de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation,, le directeur général de l'enseignement scolaire, la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. |  |